

Vous pouvez effectuer la demande d'aide au titre du mois de **Décembre** jusqu'au **28 février 2021**.

Étape 1 : Connecter-vous à votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr

REPUBLICQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

Votre espace particulier
Votre espace professionnel

Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal
Mot de passe

Connexion

S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect?

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Étape 2 : Accéder à votre messagerie sécurisée

Mon espace particulier **impots.gouv.fr**

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Recherche Recherche

Messagerie sécurisée Mon profil Déconnexion

N° fiscal :

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Simulations Données publiques Achats Mes contacts

Étape 3 : Cliquer sur **Écrire** puis sélectionner l'objet « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** »

Mes échanges **Écrire** Mes brouillons

Mes coordonnées

N°

Je signale un changement de situation personnelle
J'ai besoin de justificatifs
J'ai une question générale sur le prélèvement à la source
Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source
J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts
Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt
J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus
Je pose une autre question/J'ai une autre demande

Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19

Étape 4 : Remplir le formulaire « **Création d'une demande** » en sélectionnant la période concernée par votre demande et votre n° de Siret, puis cliquez sur « **Valider le SIRET** ».

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/12/2020 et le 31/12/2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET

SIREN * NIC *

Valider le SIRET

Étape 4 bis : Remplir tous les champs du formulaire.

• Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié', en bas de liste.

Création artistique relevant des arts plastiques → « Artiste-auteur » OU « Création artistique relevant des arts plastiques »

• Conditions générales de dépôt

☒ Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes :

- 1° Elle a débuté son activité avant le 30 septembre 2020 ;
- 2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;
- 3° Son effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 50)

N'ayant pas de salarié, vous devez indiquer 0 dans cette case.

• Coordonnées du demandeur

Nom *

Prénom *

Qualité * Sélectionner la qualité

Téléphone *

Courriel *

Courriel 2

• Calcul de votre aide

Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

☐ Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, sur la totalité du mois de décembre (31 jours)

☐ Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 et a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence : C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

☒ Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence : C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

Perte de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires de la période de référence * €

(CA de décembre 2019

- ou, si souhaité, CA mensuel moyen de l'année 2019 ;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le

31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise

entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et

le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur

un mois ;

- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, CA

mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut

la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.)

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 * €

Votre déclaration montre une variation de :

0 €

Votre déclaration montre une variation de :

0.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités

journalières de sécurité sociale au titre du mois de

décembre 2020 (Pour les personnes physiques ou pour les

personnes morales, leur dirigeant majoritaire. Si aucune

pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité

sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ») *

€

Calculer l'aide

Le chiffre d'affaire pour les personnes en BNC : ce sont les recettes nettes hors taxe. Les recettes correspondent à ce que vous avez encaissé et non facturé.

Remplissez chaque champ et cliquer sur « Calculer l'aide » pour connaître le montant estimé et sous réserve de contrôle, de l'aide qui vous sera attribuée.

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de €

• Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise :

Code IBAN *

Code BIC *

• Déclarations

☒ Seulement pour les entreprises appartenant à un groupe :

- Je certifie que la somme des montants perçus au titre du mois de décembre 2020 n'excède pas 200 000 euros au niveau du groupe.

- Je déclare que la somme des montants perçus par le groupe au titre des aides mentionnées dans les conditions générales de dépôt au titre de minimis s'élève à : €

Ne pas cocher cette case.

Les artistes-auteurs n'étant pas une « entreprise appartenant à un groupe »

Étape 5 : Pour transmettre votre demande à l'administration fiscale, cliquer sur **Valider**.

Si vous souhaitez mettre en pause votre demande pour y revenir plus tard, cliquer sur **Enregistrer en brouillon**.